

§. 2. En foi de quoi nous les soussignés avons séparément et respectivement souscrit nos noms au présent Acte fait en la Cité de Québec, en la Province du Bas-Canada, ce second jour d'Avril dans l'année de notre Seigneur mil huit cent dix-huit, après qu'il a été subséquemment révisé, augmenté et confirmé dans une Assemblée générale des Actionnaires de la dite compagnie dûment convoquée, assemblée et tenue, au Bureau de la Compagnie, dans la Cité de Québec, après un avertissement préalable de six semaines spécifiant particulièrement l'objet de telle assemblée, ainsi que les révisions, corrections et augmentations faites aux dits articles d'association proposée, Jeudi le 30e. jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent vingt-six.

Date de l'acte original,
du 2 Avril
1818.

Revu, corrigé et augmenté le 3)
Novembre
1826.

COL

Ce

V

cap
bec
for
ma
la
Bi
de
pa

ce

d'

Q

PA

N

P

L

qu

to

ta

p

fo

c

a

c